

## LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

Les activités de soins génèrent une quantité croissante de déchets entraînant des sujétions particulières liées notamment à leur caractère infectieux.

L'élimination de ces déchets est réglementée par le Code de l'Environnement et le Code de la Santé publique.

Tout producteur de DASRI est responsable de l'élimination des déchets qu'il produit.

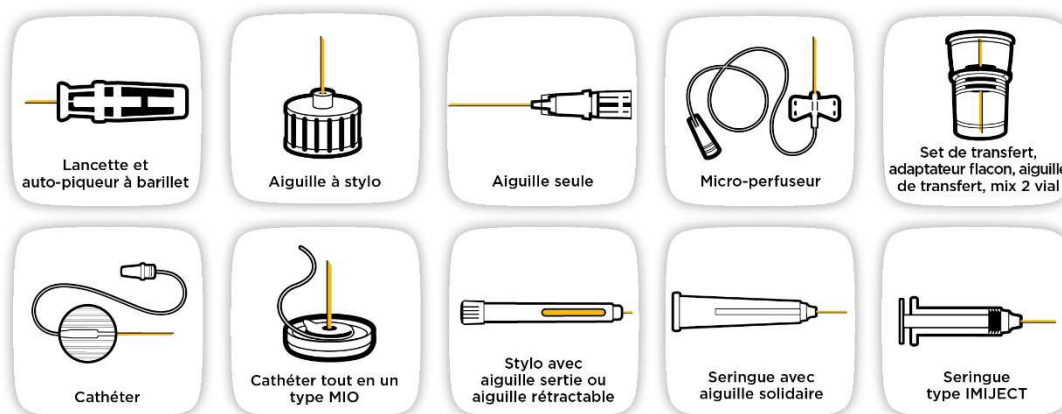
### Définition des DASRI :

Les DASRI sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.  
*Article R1335-1 du Code de la Santé publique.*

On distingue 2 catégories de DASRI :

- Les déchets qui présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.
- Les déchets qui, même en l'absence de risques infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes : matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, ayant été ou non en contact avec un produit biologique ; produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ; déchets anatomiques humains ; petits matériels de soins fortement évocateur d'une activité de soins et pouvant avoir un fort impact psycho-émotionnel (tubulures, sondes, drains, canules...).

### LES 10 CATÉGORIES DE PIQUANTS, COUPANTS ET TRANCHANTS (PCT)



De par leur nature et leur origine, ces déchets peuvent présenter un risque infectieux ou de blessure.

Dès leur production, les DASRI doivent donc être **séparés des autres déchets, conditionnés dans des emballages** à usage unique et éliminés suivant **une filière d'élimination spécifique** qu'ils soient produits dans un établissement de santé, un établissement médico-social, dans le domaine libéral ou par les patients en autotraitement.

Pour tout renseignement : CCHC - Service Environnement : 04 50 72 07 09